

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 juillet à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, Fourré Cindy, MM. Riccucci Sébastien, Blanchet Bernard, Mmes Kilque Sylvie, Dubois-Massé Annie, M. Vandé Yves

Membres absents : Mme Quinard Christine (pouvoir à Riccucci Sébastien), MM. Chasseau Fabrice (pouvoir à Jeannot Philippe), Brun Samuel et Weill Rémi (pouvoir à Thierry Delplancq)

Quorum : 8

Secrétaire : M. Mozzi-Ravel Jacques

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal du 13 juin 2024
- Voirie :
 - Note de service concernant la largeur de la coupe lors de la taille des végétaux en bord de route
 - Achat de pulvérisateur et conditions d'utilisation
 - Dénomination des voies : rectification éventuelle du chemin du four à chaux / chemin de Berge
- Vente des poteaux des anciens lampadaires
- Intramuros
- Compte rendu EPCI et commissions
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 13 juin 2024 à l'unanimité (vote à main levée)

Voirie

- Note de service concernant la largeur de la coupe lors de la taille des végétaux en bord de route

Après différentes observations sur l'entretien du bord des routes, le conseil municipal rappelle qu'il est nécessaire de faire un seul passage de coupe lors de la taille des végétaux sur les bas-côtés. Cette pratique permet de gagner du temps, de consommer moins d'essence, d'économiser le matériel et de favoriser le développement de la biodiversité. Il en est de même pour la coupe de la banquette.

- Achat d'un pulvérisateur électrique et conditions d'utilisation

Les agents communaux soumettent l'idée que la commune fasse l'acquisition d'un pulvérisateur électrique. Celui-ci servirait principalement pour l'entretien du cimetière qui demande des passages fréquents. Or le pulvérisateur électrique est plus lourd que celui utilisé actuellement, et l'agent qui assure l'entretien du cimetière ne peut porter des charges de plus de 10 kg. Il serait alors possible d'acquérir ce matériel (pulvérisateur + produit) si le total en charge ne dépasse pas ce poids limite, l'utilisateur concerné ne devant donc pas remplir l'appareil au-delà de cette masse.

Des conseillers rappellent qu'il a été question d'engazonner le cimetière. Un agent a par ailleurs suivi une journée de formation sur ce thème. Est-ce que l'investissement dans ce pulvérisateur est judicieux alors qu'il ne sera plus utile par la suite si le cimetière est engazonné ? Les conseillers ont décidé d'étudier la question et le sujet sera réabordé lors du prochain conseil municipal.

- Dénomination des voies et Lieux-dits : annule et remplace la délibération 1-11/04/2024 du 11 avril 2024 (délibération N° 1-11/07/2024)

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil municipal à l'unanimité par vote à mains levées :

- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits et adopte les propositions formulées par la commission voirie des dénominations présentes sur la carte et listées en annexe de la présente délibération,
- d'autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vente des poteaux des anciens lampadaires (délibération N° 2-11/07/2024)

Le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à main levée de vendre les 5 poteaux des anciens lampadaires actuellement stockés dans l'ateliers au tarif de 225 €.

Intramuros (délibération N° 3-11/07/2024)

La communauté de communes de Val de Gâtine a décidé de ne plus prendre en charge la souscription de l'abonnement à Intramuros pour ses 31 communes membres à compter du 1^{er} janvier 2025. Toutefois chaque commune reste libre de contracter directement avec la société Intramuros. Le tarif pour une commune entre 501 et 1000 habitants est de 20€ HT/mois soit 24 € TTC.

Après avoir échangé, le conseil municipal décide à l'unanimité par vote à mains levées de souscrire directement avec la société intramuros et autorise le maire à signer les documents nécessaires à cet engagement.

Compte rendu EPCI et commissions

- La commission bâtiment

Suite à la réception des audits énergétiques de la salle A. Peltriaux et de l'école, la commission bâtiment s'est réunie afin d'étudier ces documents. Jacques Mozzi-Ravel partage avec le conseil l'ensemble des préconisations établit par les diagnostiqueurs.

Le groupe scolaire est classé à la lettre C (DPE) et B pour les émissions de GES, le bâtiment de la restauration scolaire étant le moins bien isolé. La commission propose de suivre la proposition 2 composée de : réglage des fenêtres de la salle de restauration scolaire, remplacement des lampes actuelles par des LED dans le restaurant scolaire, réglage de la programmation de chauffage dans le dortoir, changement d'un régulateur défectueux dans les

sanitaires, installation d'une régulation de chauffage programmable (GTB), isolation du bâtiment restauration scolaire par l'intérieur, installation de deux pompes à chaleur et une VMC double flux.

La Salle A. Peltriaux a obtenu la plus mauvaise note en matière d'isolation, elle est classée en catégorie G. La commission propose de suivre la proposition 2 : isolation du plancher, des murs par l'intérieur, installation d'une VMC double flux, avec chauffage par pompe à chaleur air/eau avec la variante plancher chauffant.

Ces propositions sont conditionnées par les subventions qu'il serait possible d'obtenir pour ces investissements. Les priorités sont à l'école les travaux dans la cantine et pour la salle A. Peltriaux, la réfection du plancher qui est actuellement en très mauvais état.

Questions diverses

- Le maire informe le conseil que la Préfecture a accusé réception de la démission de M. Dudouit.

- M. Vandé fait remarquer que les vitraux de l'église auraient besoin d'un bon désherbage. Il en est de même pour les jardinières dans les différents hameaux.

- Le déploiement de la fibre dans le bourg a pris beaucoup de retard. La livraison aurait dû être faite en 2022. De nouvelles plantations de poteaux sont prévues cet été aux Alleufs. Le maire a tenté de joindre le référent Orange cette semaine, sans succès. Ce point sera de nouveau abordé lors du prochain conseil.

- Une habitante s'est plainte du fait que les panneaux de signalisation de la commune sont sales. Le message a été transmis aux agents qui ont fait le nécessaire. Le problème concerne également certains panneaux sont effacés. M. Mozzi-Ravel a demandé aux agents de faire une liste de panneaux ayant besoin d'être remplacés.

- Un habitant du Tail a demandé que la rue du Centre soit mise en sens unique. En effet, l'engagement sur la départementale depuis cette route manque de visibilité. La commission voirie se déplacera pour étudier la demande sur place.

- Une habitante de la Ruffinière s'est plainte du fait que le bas de sa maison avait été mis à nu suite à la réfection du caniveau à sa demande. Elle souhaitait que la commune reprenne ce mur, mais cela ne relève pas de sa compétence. Une fois son mur enduit, il est prévu la pose d'un enrobé à froid afin de compenser le tassement du sol.

Séance levée à 21h45

Délibération du conseil municipal du 11 juillet 2024

N° 1-11/07/2024	Dénomination des voies et Lieux-dits	Approuvée
N° 2-11/07/2024	Vente des poteaux des anciens lampadaires	Approuvée
N°3-11/07/2024	Intramuros	Approuvée

Président	Secrétaire
P. Jeannot	J. Mozzi-Ravel